

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

**Monsieur Christian POULHES** a été élu secrétaire de séance.

### **N° DEL\_2026\_046 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES ARTISANALES SANS POINT DE VENTE - ATTRIBUTION D'AIDES AUX ENTREPRISES ARTISANALES DANS LE CADRE DU CO-FINANCEMENT AU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER** **Rapporteur : Madame Isabelle LANTUEJOUL**

Vu l'article L.4251-17 du CGCT précisant que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 1511 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et approuvant la Convention-cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal et géré par le Syndicat Mixte d'Attractivité, pour la période 2023-2027 ;

Vu la Convention du 3 septembre 2025 signée entre Aurillac Agglomération et le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes autorisant et définissant les modalités de mise en place d'un régime d'aide aux entreprises artisanales sans point de vente sur le territoire d'Aurillac Agglomération ;

Vu la délibération n° DEL\_2025\_116 du 30 juin 2025 approuvant le dispositif d'aides aux entreprises artisanales sans point de vente ;

Vu la délibération n° DEL\_2026\_022 du 23 février 2026 approuvant le dispositif d'aides aux entreprises artisanales sans point de vente (annulant et remplaçant la délibération n° DEL\_2025\_116) ;

Vu le règlement d'aide aux entreprises artisanales sans point de vente d'Aurillac Agglomération ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement et de développement économique du 4 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 février 2026 ;

Dans le cadre du régime de l'aide communautaire aux entreprises artisanales sus-citée, il convient d'attribuer les subventions aux entreprises ayant sollicité le soutien de la Collectivité et du programme Leader, avec un taux d'aide communautaire fixé dans la limite de 10 % de l'enveloppe d'aides publiques au projet (sur un total de 40 % maximum avec le cofinancement du LEADER), d'un montant plancher de 10 000 euros et d'un plafond de 75 000 euros de dépenses éligibles.

Voici la liste des entreprises, les montants d'investissements réalisés ainsi que les demandes de subvention correspondantes pour un montant total de 14 122,09 euros :

Nom de la société	Commune	Activité principale	Type d'investissement	Montant de dépenses éligibles	Montant de la subvention attribuée	Montant de l'aide LEADER sollicitée
Laroumés Fils	Saint-Paul-des-Landes	Couverture/ Zinguerie	Manitou	100 000 €	7 500 €	30 000 €
Menna Menuiserie	Arpajon-sur-Cère	Menuiserie	Outils professionnels de machines d'atelier fixes	11 320,86 €	1 132,09 €	3 396,25 €
SARL Soulpin TP	Labrousse	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Mini pelle	54 900 €	5 490 €	16 470 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions proposées aux entreprises citées supra au titre de la mise en œuvre de l'aide économique aux artisans sans point de vente appelant un cofinancement dans le cadre du programme LEADER ;
- d'autoriser le versement de ces subventions aux trois entreprises concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de versement d'aides ainsi que toutes pièces utiles.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 015-241500230-20260223-DEL\_2026\_046-DE



Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.